

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CALA**

« LE BEAUJOLAIS NOUVEAU »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Sanchez-Salomon, Présidente de l'association Chelles Commerce, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et de permettre le bon déroulement de l'évènement organisé pour le « Beaujolais Nouveau », il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place Cala.

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Le Beaujolais Nouveau » organisée le **jeudi 17 novembre 2022 entre 16h00 et 22h30**, est autorisée l'installation de barnums, tables et chaises sur l'ensemble de la Place Cala.

ARTICLE 2 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE

L'installation et le démontage des installations seront effectués par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **jeudi 17 novembre 2022 entre 14h00 et minuit**.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur Fleury, Directeur de la Direction Commerce et Marchés,
- Madame Sanchez-Salomon, Présidente de l'Association Chelles Commerce,
a.sanchez@meilleurtaux.com

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le **17 OCT. 2022**

Signé numériquement
le 17/10/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **15 NOV. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois